

2.0 crédits	60.0 h	1+2q
-------------	--------	------

Enseignants:	Boland Jean ;
Langue d'enseignement:	Français
Lieu du cours	Bruxelles Saint-Gilles
Acquis d'apprentissage	<p>1. DEONTOLOGIE</p> <p>Le but du cours est de donner au candidat -architecte des notions précises des lois et règlements régissant et organisant la profession en Belgique.</p> <p>II. PRATIQUE PROFESSIONNELLE</p> <p>Parachever l'enseignement aux jeunes architectes, leur donner des notions pratiques au sujet de la mission d'architecte (conception et contrôle des travaux), en attirant leur attention sur leurs responsabilités.</p> <p><i>La contribution de cette UE au développement et à la maîtrise des compétences et acquis du (des) programme(s) est accessible à la fin de cette fiche, dans la partie « Programmes/formations proposant cette unité d'enseignement (UE) ».</i></p>
Contenu :	<p>1. DEONTOLOGIE</p> <p>SOMMAIRE</p> <p>& bsp;Analyse des lois et règlements royaux relatifs à la profession d'architecte.</p> <p>& bsp;- Analyse et portée du Code de Déontologie.</p> <p>- Le contrat d'architecte, honoraires.</p> <p>- Organisation de l'Ordre des Architectes.</p> <p>- Le stage.</p> <p>& bsp;CONTENU DU COURS</p> <p>& bsp;1. Analyse des lois et règlements royaux relatifs à la profession d'architecte :</p> <p>& bsp;- Le rôle de l'architecte dans la vie sociale est placé dans son contexte historique .</p> <p>- Les lois des 20.02.39, imposant le recours à l'architecte, et du 26.06.03, créant l'Ordre des Architectes et imposant un stage, sont analysées .</p> <p>- L'Arrêté royal du 13.05.1965, qui organise le stage. 2. Analyse et portée du Code de Déontologie.</p> <p>- Le Code de Déontologie établit les règles éthiques de l'exercice de la profession d'architecte. Elle sont analysées et placées dans un contexte concret.</p> <p>& bsp;3. Le contrat d'architecte.</p> <p>& bsp;- A partir des contrats-types existants, la mission d'architecte est définie dans le cadre de ses relations contractuelles avec le maître d'ouvrage.</p> <p>& bsp;4. Organisation de l'Ordre des Architectes.</p> <p>- Le rôle de l'Ordre est défini et mis en relation avec les associations professionnelles.</p> <p>- On examine la composition des différents Conseils qui le composent, leur mode de fonctionnement, le système électoral, les procédures disciplinaires.</p> <p>& bsp;5. Le stage.</p>

& bsp;- Il est obligatoire pour tout architecte qui veut pratiquer dans le cadre de la loi du 20.02.1939.- Sont analysés : le but du stage, les conditions d'accès, les compétences et le rôle du maître de stage et du stagiaire.

- Les règles relatives à l'organisation du stage sont examinées.

II. PRATIQUE PROFESSIONNELLE

SOMMAIRE

& bsp;- Relation entre l'architecte et le maître de l'ouvrage.

- La mission de conception (avant-projet, projet et demande de permis de bâtir).

- Le cahier des charges ;

- Le contrat et la réception des travaux.

& bsp;CONTENU DU COURS

& bsp;1. Relations architecte/maître de l'ouvrage

& bsp;- L'objet de cette première partie du cours est de faire prendre conscience au candidat architecte, de manière concrète, des devoirs qu'il implique à l'application de la loi du 20.02.1939.

& bsp;2. La mission de conception

& bsp;- Cette partie du cours vise à préciser le rôle de l'architecte lors des phases d'avant-projet et du projet d'exécution.

- L'importance de confirmer par écrit les éléments importants du dossier et la nécessité d'établir un contrat d'honoraires ; le but de la mission sont des éléments particulièrement mis en évidence.

- Des notions générales sont enseignées sur la manière de constituer un dossier de demande de permis de bâtir et le rôle de l'architecte dans cette démarche.

& bsp;3. Le cahier des charges

& bsp;- La définition et l'importance du cahier des charges par rapport aux autres documents sont précisées.

- Le contenu des clauses du cahier des charges administratif est analysé dans le détail ; partir d'un cahier des charges de référence.

- La manière de composer les clauses techniques est enseignée ; partir d'un canevas type et d'exemples ponctuels.

- Le maître fait également l'objet d'un exposé quant à son rôle ; laboration et au complément indispensable qu'il constitue pour le cahier des charges.

& bsp;4. Mission de contrat des travaux

& bsp;- Cette matière du cours vise plus précisément à donner des notions pratiques de conduite sur chantier, d'établissement des documents et d'établissement de la correspondance spatiale, les procès-verbaux, les réceptions provisoires et définitives.

- Le rôle de chacun des intervenants (architecte, maître de l'ouvrage, entrepreneurs, bureau d'études, etc ...) est défini et les responsabilités relatives à chacun mises en évidence.

& bsp;Enfin, un dernier exposé vise à informer du rôle des associations professionnelles.

& bsp;

Cycle et année d'étude :

> [Master \[120\] en architecture \(Bruxelles\)](#)

Faculté ou entité en charge:

LOCI